



Avec **inFormaTif** Ecole privée de coiffure et d'esthétique bénéficiez des bourses
pour votre scolarité en BTS

Étudiants,

une bourse, un logement

c'est MAINTENANT!

**FAITES VOTRE DEMANDE DU 15 JANVIER AU 31 MAI 2018 SUR
etudiant.gouv.fr**

Bourses sur critères sociaux

Les étudiants inscrits dans les formations habilitées par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur ou par le Ministère de la culture et de la communication ou par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt peuvent, sous certaines conditions, **bénéficier d'une bourse sur critères sociaux** pour financer leurs études.

Constituer son DSE

Pour faire une demande de bourse sur critères sociaux, vous devez **constituer un Dossier Social Étudiant (DSE)** sur le www.crous-lille.fr

Vous pouvez consulter l'avancement de votre dossier et le suivi des paiements en imprimant votre notification conditionnelle ou définitive de bourse. Vous pouvez consulter l'avancement de votre dossier et le suivi des paiements en imprimant votre notification conditionnelle ou définitive de bourse. Ce dossier permet également de demander un logement en résidence universitaire.

Conditions d'attribution

Les bourses sur critères sociaux sont accordées en fonction des revenus et des charges des parents.

1. Pour une première demande, avoir moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de la rentrée universitaire. A partir de 28 ans, le candidat boursier ne doit compter aucune interruption d'études

2. Critères de nationalité : être de nationalité Française, ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'Espace Économique Européen, à condition d'avoir précédemment occupé un emploi permanent en France ou que le père, la mère ou le tuteur légal de l'étudiant ait perçu des revenus en France durant l'année N-1 ou attester d'un certain degré d'intégration en France, ou de nationalité étrangère, à condition d'être domicilié en France depuis au moins 2 ans et que le foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) soit situé en France depuis au moins deux ans.

3. Remplir les conditions de scolarité : être inscrit dans un établissement habilité à recevoir des boursiers du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou de la culture.

Vous pouvez calculer vos droits à la bourse et votre échelon en vous rendant sur:

<https://simulateur.lescrous.fr>



Avec **inFormaTif** Ecole privée de coiffure et d'esthétique bénéficiez des bourses
pour votre scolarité en BTS

Étudiants,

une bourse, un logement

c'est MAINTENANT!

FAITES VOTRE DEMANDE DU 15 JANVIER AU 31 MAI 2018 SUR
etudiant.gouv.fr

Bourses sur critères sociaux

Les étudiants inscrits dans les formations habilitées par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur ou par le Ministère de la culture et de la communication ou par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt peuvent, sous certaines conditions, **bénéficier d'une bourse sur critères sociaux** pour financer leurs études.

Constituer son DSE

Pour faire une demande de bourse sur critères sociaux, vous devez **constituer un Dossier Social Étudiant (DSE)** sur le www.crous-lille.fr

Vous pouvez consulter l'avancement de votre dossier et le suivi des paiements en imprimant votre notification conditionnelle ou définitive de bourse. Vous pouvez consulter l'avancement de votre dossier et le suivi des paiements en imprimant votre notification conditionnelle ou définitive de bourse. Ce dossier permet également de demander un logement en résidence universitaire.

Conditions d'attribution

Les bourses sur critères sociaux sont accordées en fonction des revenus et des charges des parents.

1. Pour une première demande, avoir moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de la rentrée universitaire. A partir de 28 ans, le candidat boursier ne doit compter aucune interruption d'études

2. Critères de nationalité : être de nationalité Française, ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'Espace Économique Européen, à condition d'avoir précédemment occupé un emploi permanent en France ou que le père, la mère ou le tuteur légal de l'étudiant ait perçu des revenus en France durant l'année N-1 ou attester d'un certain degré d'intégration en France, ou de nationalité étrangère, à condition d'être domicilié en France depuis au moins 2 ans et que le foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) soit situé en France depuis au moins deux ans.

3. Remplir les conditions de scolarité : être inscrit dans un établissement habilité à recevoir des boursiers du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou de la culture.

Vous pouvez calculer vos droits à la bourse et votre échelon en vous rendant sur:

<https://simulateur.lescrous.fr>

Envoi des dossiers

Aucun dossier ou pièce complémentaire ne doit être déposé ou retourné directement au Crous. Ainsi, le **Dossier Social Étudiant et les pièces complémentaires** doivent impérativement être envoyés à l'adresse suivante :

CROUS DE LILLE
TSA 24 001
59 901 LILLE CEDEX 9

Respecter les délais

N'attendez pas les résultats du Baccalauréat ou d'avoir choisi définitivement votre future orientation pour constituer votre dossier.

Si vous êtes étudiant dans une autre académie que l'académie de Lille, connectez-vous sur le site web du CROUS de l'académie dans laquelle vous faites vos études ou sur le site web du CROUS de l'académie de votre domicile si vous n'êtes pas scolarisé.

Si la demande est formulée hors délai, le premier versement de la bourse sera retardé et votre demande de logement ne sera pas prioritaire.

Étapes pour constituer votre DSE

Calcul

A tout moment, accédez au simulateur de bourse.

Demande

Saisissez votre demande du 15 janv. au 31 mai

Réponse

Sous 48h, réception du DSE sur votre adresse mail.

Validation

Sous 8 jours, renvoyez votre DSE et les pièces réglementaires.

Notification

Réponse de principe du Crous dans les 30 jours.

Confirmation

De juin à octobre: Votre futur établissement confirme votre inscription.

Le montant de votre bourse est calculé en fonction de 3 critères:

1. Revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition N-2 de vos parents.

Les ressources prises en compte sont celles de vos parents ou de votre tuteur légal même si vous êtes majeur, si vous avez établi votre propre déclaration fiscale et si vous avez un logement indépendant. A titre dérogatoire les ressources prises en compte sont les vôtres si vous êtes marié ou pacsé et si votre conjoint ou partenaire dispose de ressources régulières mensuelles égales ou supérieures à 90 % du SMIC. Vous devez résider en France tous les deux depuis plus de deux ans et avoir établi une déclaration fiscale commune distincte de celle de vos parents ou tuteur légal.

2. Nombre d'enfants à charge de la famille – figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2 :

2 points par enfant à la charge de la famille non étudiant dans l'enseignement supérieur
4 points par enfant à la charge de la famille étudiant dans l'enseignement supérieur

3. L'éloignement entre votre lieu d'études et votre domicile familial :

1 point pour une distance comprise entre 30 et 249 km
2 points pour une distance supérieure à 249 km

Montant des bourses en 2016 - 2017

Echelon 0	1 009 €
Echelon 1	1 669 €
Echelon 2	2 513 €
Echelon 3	3 218 €
Echelon 4	3 924 €
Echelon 5	4 505 €
Echelon 6	4 778 €
Echelon 7	5 551 €

Versés en 10 mensualités

Envoi des dossiers

Aucun dossier ou pièce complémentaire ne doit être déposé ou retourné directement au Crous. Ainsi, le **Dossier Social Étudiant et les pièces complémentaires** doivent impérativement être envoyés à l'adresse suivante :

CROUS DE LILLE
TSA 24 001
59 901 LILLE CEDEX 9

Respecter les délais

N'attendez pas les résultats du Baccalauréat ou d'avoir choisi définitivement votre future orientation pour constituer votre dossier.

Si vous êtes étudiant dans une autre académie que l'académie de Lille, connectez-vous sur le site web du CROUS de l'académie dans laquelle vous faites vos études ou sur le site web du CROUS de l'académie de votre domicile si vous n'êtes pas scolarisé.

Si la demande est formulée hors délai, le premier versement de la bourse sera retardé et votre demande de logement ne sera pas prioritaire.

Étapes pour constituer votre DSE

Calcul

A tout moment, accédez au simulateur de bourse.

Demande

Saisissez votre demande du 15 janv. au 31 mai

Réponse

Sous 48h, réception du DSE sur votre adresse mail.

Validation

Sous 8 jours, renvoyez votre DSE et les pièces réglementaires.

Notification

Réponse de principe du Crous dans les 30 jours.

Confirmation

De juin à octobre: Votre futur établissement confirme votre inscription.

Le montant de votre bourse est calculé en fonction de 3 critères:

1. Revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition N-2 de vos parents.

Les ressources prises en compte sont celles de vos parents ou de votre tuteur légal même si vous êtes majeur, si vous avez établi votre propre déclaration fiscale et si vous avez un logement indépendant. A titre dérogatoire les ressources prises en compte sont les vôtres si vous êtes marié ou pacsé et si votre conjoint ou partenaire dispose de ressources régulières mensuelles égales ou supérieures à 90 % du SMIC. Vous devez résider en France tous les deux depuis plus de deux ans et avoir établi une déclaration fiscale commune distincte de celle de vos parents ou tuteur légal.

2. Nombre d'enfants à charge de la famille – figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2 :

2 points par enfant à la charge de la famille non étudiant dans l'enseignement supérieur
4 points par enfant à la charge de la famille étudiant dans l'enseignement supérieur

3. L'éloignement entre votre lieu d'études et votre domicile familial :

1 point pour une distance comprise entre 30 et 249 km
2 points pour une distance supérieure à 249 km

Montant des bourses en 2016 - 2017

Echelon 0	1 009 €
Echelon 1	1 669 €
Echelon 2	2 513 €
Echelon 3	3 218 €
Echelon 4	3 924 €
Echelon 5	4 505 €
Echelon 6	4 778 €
Echelon 7	5 551 €

Versés en 10 mensualités